



## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 15 avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 05 avril 2014, s'est réuni Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET – Mr LEGRET – Mme DERAIS – Mr CHAMPION – Mme GROHANDO – Mr HUGON – Mme LINCKER – Mr LEMAIRE – Mr VIVET – Mme JAULNEAU – Mme BEAUJARD – Mr LEGRAND – Mme SEVIN

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1 – PRESENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>NOM Prénom</u>	<u>Fonction</u>
BOUDET Jean-Paul	Maire
LEGRET Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint
DERAIS Joëlle	2 <sup>e</sup> Adjoint
CHAMPION Joël	3 <sup>e</sup> Adjoint
GROHANDO Marie-France	4 <sup>e</sup> Adjoint
HUGON Daniel	Conseiller Municipal
COCHARD Michel	Conseiller Municipal
LINCKER Réjane	Conseillère Municipale
LEMAIRE Roger	Conseiller Municipal
VIVET Jean-Claude	Conseiller Municipal
DURAND Nicole	Conseillère Municipale
JAULNEAU Marie-Claude	Conseillère Municipale
BEAUJARD Caroline	Conseillère Municipale
LEGRAND Loïc	Conseiller Municipal
SEVIN Sophie	Conseillère Municipale

### 2 – FONCTIONNEMENT ET ROLE DES GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente le fonctionnement et le rôle :

- des groupes de travail
- de la commission municipale
- du conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal vote à bulletin secret pour élire les membres de chaque groupe de travail ou commission.

### **3 – ELECTION DES MEMBRES DES GROUPE DE TRAVAIL OU COMMISSIONS**

Pour chaque élection : 15 votants – 15 exprimés

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** – seule commission obligatoire – élection au scrutin de liste

A l'unanimité sont élus :

Monsieur Jean-Paul BOUDET – Président

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
LEGRET Gérard	LEMAIRE Roger
CHAMPION Joël	BEAUJARD Caroline
HUGON Daniel	LEGRAND Loïc

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

A l'unanimité sont élus :

Monsieur Jean-Paul BOUDET – Président

LEGRET Gérard
DERAIS Joëlle
GROHANDO Marie-France
LINCKER Réjane
LEMAIRE Roger
DURAND Nicole

Pour toutes les commissions le président est de droit Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

### **COMMISSION MARCHES PUBLICS**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : LEGRET Gérard</b>
<b>Membres</b> DERAIS Joëlle CHAMPION Joël HUGON Daniel COCHARD Michel LEMAIRE Roger VIVET Jean-Claude BEAUJARD Caroline LEGRAND Loïc SEVIN Sophie

### **COMMISSION COMMUNICATION – ENVIRONNEMENT – CAMPING MUNICIPAL**

A l'unanimité, sont élus :

<b>Vice Président : LEGRET Gérard</b>
<b>Membres</b> LINCKER Réjane DURAND Nicole JAULNEAU Marie-Claude LEGRAND Loïc

### **COMMISSION EXTRA SCOLAIRE**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Présidente : DERAIS Joëlle</b>
<b>Membres</b> HUGON Daniel LINCKER Réjane LEMAIRE Roger DURAND Nicole

### **COMMISSION VOIRIE – SECURITE ROUTIERE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : CHAMPION Joël</b>
<b>Membres</b> LEGRET Gérard HUGON Daniel COCHARD Michel LINCKER Réjane LEMAIRE Roger VIVET Jean-Claude JAULNEAU Marie-Claude

### **COMMISSION DES FINANCES**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Présidente : GROHANDO Marie-France</b>
<b>Membres</b> HUGON Daniel VIVET Jean-Claude BEAUJARD Caroline SEVIN Sophie

### **COMMISSION ECONOMIQUE**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : HUGON Daniel</b>
<b>Membres</b> GROHANDO Marie-France VIVET Jean-Claude BEAUJARD Caroline SEVIN Sophie

### **COMMISSION BATIMENTS**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : VIVET Jean-Claude</b>
<b>Membres</b> LEGRET Gérard DERAIS Joëlle CHAMPION Joël HUGON Daniel COCHARD Michel LEMAIRE Roger JAULNEAU Marie-Claude

LEGRAND Loïc SEVIN Sophie
------------------------------

### **COMMISSION GESTION DES SALLES COMMUNALES ET DE L'ENERGIE**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : LEMAIRE Roger</b>
<b>Membres</b> LEGRET Gérard DERAIS Joëlle CHAMPION Joël VIVET Jean-Claude JAULNEAU Marie-Claude LEGRAND Loïc

### **COMMISSION ANIMATIONS – CEREMONIES – CULTURE – TOURISME ET SPORT**

A l'unanimité sont élus :

<b>Vice Président : LEGRAND Loïc</b>
<b>Membres</b> LEGRET Gérard DERAIS Joëlle LINCKER Réjane LEMAIRE Roger DURAND Nicole

### **3 – ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Tous les délégués ont été élus à l'unanimité, 15 votants – 15 voix

#### **SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU CANTON D'AUTHON-DU-PERCHE**

**Titulaire** : DERAIS Joëlle – **Suppléant** : HUGON Daniel

#### **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE « AQUAPERCHE »**

**Titulaires** : CHAMPION Joël – COCHARD Michel – LEMAIRE Roger – JAULNEAU Marie-Claude

**Suppléants** : LEGRET Gérard – HUGON Daniel – LINCKER Réjane – VIVET Jean-Claude

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES**

**Titulaire** : CHAMPION Joël – **Suppléant** : COCHARD Michel

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU PERCHE (SIAP)**

**Titulaire** : BOUDET Jean-Paul – **Suppléant** : GROHANDO Marie-France

#### **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (PNRP)**

**Titulaires** : LEGRET Gérard – BEAUJARD Caroline – **Suppléants** : JAULNEAU Marie-Claude – LEGRAND Loïc

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE-GOUET**

Le 23 mars ont été élus conseillers communautaires :

BOUDET Jean-Paul – DERAIS Joëlle – LEGRET Gérard

Membre complémentaire, qui ne siègera pas, mais qui pourra être appelée en cas de défaillance d'un membre élu : GROHANDO Marie-France

#### **4 – INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à fixer le taux de l'indemnité du Maire. Le barème varie en fonction de la population.

Pour la commune de LA BAZOCHE-GOUET, dont le nombre d'habitants est de 1307 habitants, le barème de référence se reportant à l'Indice Brut 1015 est le suivant :

- de 1000 à 3499 habitants – 43 % soit 1.634,63 € Euros mensuels.

Ce montant constitue un maximum, il appartient au conseil municipal de déterminer le taux à appliquer.

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité au taux de 20,30 % de l'Indice Brut 1015 lui soit allouée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le taux de 20,30 % de l'Indice Brut 1015 pour l'indemnité du Maire avec effet immédiat.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2014 de la commune.

#### **5 – INDEMNITE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à fixer le taux de l'indemnité des adjoints. Le barème varie en fonction du nombre de la population.

Pour la commune de LA BAZOCHE-GOUET dont le nombre d'habitants est de 1307 habitants, le barème de référence se reportant à l'Indice Brut 1015 est le suivant :

- De 1000 à 3499 habitants : 16,50 % soit 627,24 Euros mensuels.

Ce montant constitue un maximum, il appartient au conseil municipal de déterminer le taux à appliquer.

Monsieur LEGRET, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Monsieur CHAMPION, 3<sup>e</sup> Adjoint, proposent que leur soit alloué le taux de 16 %.

Madame DERAIS, 2<sup>e</sup> Adjoint et Madame GROHANDO, 4<sup>e</sup> Adjoint, proposent que leur soit alloué le taux de 11 %.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'appliquer

- le taux de 16 % pour le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Gérard LEGRET et le 3<sup>e</sup> Adjoint Monsieur Joël CHAMPION,

- le taux de 11 % pour Madame Joëlle DERAIS 2<sup>e</sup> Adjoint, avec effet au 28 avril 2014

- le taux de 11 % pour Madame Marie-France GROHANDO 4<sup>e</sup> Adjoint avec effet au 01 mai 2014, dès que la délégation de fonction leur sera attribuée.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2014.

#### **6 – INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité votée par le conseil municipal, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Dans une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle est fixé à 6 % de l'Indice Brut 1015.

Monsieur le Maire souhaite que

\* Monsieur Daniel HUGON, conseiller municipal, qui a en charge la gestion et le suivi des emplacements du marché hebdomadaire et des foires annuelles, les propositions d'aides aux artisans et commerçants

\* Monsieur Roger LEMAIRE, conseiller municipal qui a en charge le suivi des locations des salles communales, les états des lieux, ainsi que le suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux

\* Monsieur Jean-Claude VIVET, conseiller municipal qui a en charge les bâtiments communaux (entretien, réparations, études et projets de rénovation et de création de nouveaux bâtiments, proposition de location des logements) l'étude des projets de lotissements

\* Monsieur Loïc LEGRAND, conseiller municipal qui a en charge l'organisation et le suivi des animations, des cérémonies commémoratives et nationales, des évènements culturels, touristiques et sportifs  
puissent percevoir des indemnités de fonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux maximum soit 6 % de l'Indice Brut 1015, applicables à compter du 28 avril 2014 pour

- Monsieur HUGON, Monsieur VIVET, Monsieur LEGRAND,  
et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour Monsieur LEMAIRE Roger.

<u>Genre</u>	<u>NOM Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Taux Indemnité</u>	<u>Montant Mensuel</u>
Monsieur	BOUDET Jean-Paul	Maire	20,30 %	771,70 €
Monsieur	LEGRET Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	16 %	608,23 €
Madame	DERAIS Joëlle	2 <sup>e</sup> Adjoint	11 %	418,16 €
Monsieur	CHAMPION Joël	3 <sup>e</sup> Adjoint	16 %	608,23 €
Madame	GROHANDO Marie-France	4 <sup>e</sup> Adjoint	11 %	418,16 €
Monsieur	HUGON Daniel	Conseiller	6 %	228,09 €
Monsieur	LEMAIRE Roger	Conseiller	6 %	228,09 €
Monsieur	VIVET Jean-Claude	Conseiller	6 %	228,09 €
Monsieur	LEGRAND Loïc	Conseiller	6 %	228,09 €

### **7 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1** – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** – De fixer dans les limites de 2.500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3** – De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de la commune ou des budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

**4** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5** – De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6** – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7** – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8** – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9** – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10** – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 Euros ;

**11** – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12** – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13** – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14** – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

**15** – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

**16** – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € par sinistre ;

**17** – De donner en l'application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18** – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19** – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000,00 € par année civile ;

**20** – D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**21** – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5, du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**22** – D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – SORTIES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour une élève de la commune qui est scolarisée au Lycée Edouard Branly de DREUX et qui doit partir avec sa classe en voyage à BARCELONE.

Le conseil municipal accepte le principe d'accorder une aide pour ce voyage.

### **9 – AVENANT AU CONTRAT DE MADAME ORY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-80 en date du 29 janvier 2014 modifie les dispositions indiciaires applicables aux agents du personnel de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il convient donc de signer un avenant au contrat de Madame Martine ORY, conclu pour une année du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Madame ORY Martine, qui modifiera à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 sa situation indiciaire.

### **10 – TARIF ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la modification du taux de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de modifier la précédente délibération. Le taux de TVA désormais applicable sur « *les taxes, surtaxes, et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement* » est passé à 10 %.

Le tarif en cours depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 est de 2,32 € H.T. le mètre cube. Lors de la facturation le nouveau taux de TVA sera appliqué sur ce montant.

### **11 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 – COMMUNE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée par Monsieur le Maire et jointe en annexe.

### **12 – CHOIX DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose que le lieu des réunions du conseil municipal soit changé. Jusqu'à présent celles-ci se tenaient dans la salle de la Mairie à l'étage.

Après étude il ressort que la salle, la mieux adaptée, est la salle des Arcades, Espace E. VALLADON, 9 Route d'Authon. Elle est accessible facilement à tous puisqu'elle est en rez-de-chaussée, le matériel audio-visuel utilisé pour présenter les dossiers est installé sur place et performant. L'utilisation de cette salle sera plus économique car à la mairie la salle est chauffée par des radiateurs électriques.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve, et décide que désormais toutes les réunions du conseil municipal se feront salle des ARCADES, Espace E. VALLADON, et l'information sera diffusée pour que tous les bazochiens soient prévenus.**

### **13 – FOURNITURES POUR ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SA PISSIER de OUZOUE LE MARCHE (41240) d'un montant T.T.C. de 1.127,94 € pour des fournitures pour espaces verts, engrais et produits phytosanitaires.

Il rappelle la procédure mise en place. Quatre entreprises ont été contactées, une seule a répondu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis et autorise Monsieur le Maire à signer la commande.

### **14 – SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Perche-Gouet, mais que la commune a gardé l'organisation et le financement des sorties scolaires de fin d'année.

Il rappelle la procédure mise en place. Quatre entreprises ont été consultées.

Il présente les deux propositions déposées par NOGENT VOYAGES et les CARS DUNOIS pour les 03 lots.

Après étude comparative, et délibération, le conseil municipal décide

\* de classer sans suite le lot n° 01 – sortie à BLOIS, visite de la maison de la magie, pour les 20 élèves de la classe CE2, pour des raisons d'ordre économique et financier. En effet, il semble plus judicieux et moins coûteux qu'ils complètent les cars prévus pour aller à RAMBOUILLET

\* d'attribuer aux CARS DUNOIS le lot n° 02 - sortie à PARIS, visite du musée Grévin, pour les 29 élèves du CM1 et CM2, pour un montant T.T.C. de 850,00 €

\* d'attribuer aux CARS DUNOIS le lot n° 03 - sortie à RAMBOUILLET, visite de l'Espace RAMBOUILLET, pour les 68 élèves du CP et CE1, auxquels seront ajoutés les 20 enfants du CE2, pour un montant T.T.C. de 1.480,00 €. Ce montant reste le même puisque 2 cars étaient déjà prévus.

Ces deux offres sont économiquement les plus avantageuses.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer les bons de commandes.

### **15 – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 31 mars 2014 un avis d'appel à concurrence a été mis en ligne sur le site du BOAMP, pour le marché de travaux de création de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement « La Prairie ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le recrutement de l'agent du camping municipal, une publicité à été faite, une seule candidature a été reçue qui correspondait aux critères souhaités, il a donc procédé au recrutement de Madame CHAMPION Claudine.

Commission économique – Monsieur Daniel HUGON informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire du jardinier de CHARBONNIERES. Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve que les documents administratifs nécessaires soient fournis.

Il explique qu'il a rencontré Monsieur MONGE qui souhaite s'installer comme taxi sur la commune.

Panneau lumineux d'information – Monsieur Loïc LEGRAND présente l'étude qu'il mène sur le choix d'un panneau.

### **16 – TARIF CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de reconduire une deuxième catégorie de tarif pour le garage mort.

Un propriétaire qui installe deux caravanes lui appartenant, sur un même emplacement, en période de non utilisation, pourra bénéficier d'une réduction de 50 % sur le prix de la journée de garage mort de la deuxième caravane.

Il devra fournir comme justificatif les cartes grises des deux caravanes.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition :

- 1<sup>ère</sup> caravane : plein tarif

- 2<sup>e</sup> caravane : réduction de 50 %.

### **17 – TARIF 2014 – GARAGE MORT**

Le conseil municipal fixe le tarif journalier de garage mort pour deux caravanes sur un même emplacement. Ce tarif sera applicable dès le 26 avril 2014.

<b><i>GARAGE MORT</i></b>	<b><i>Prix H.T.</i></b>	<b><i>T.V.A.</i></b>	<b><i>Prix T.T.C.</i></b>
1 <sup>ère</sup> caravane	1,00 €	0,20 €	1,20 €
2 <sup>e</sup> caravane	0,50 €	0,10 €	0,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,50 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>1,80 €</b>

### **18 – QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Monsieur CHAMPION informe le conseil que le programme de changement des lampes énergivores, de l'éclairage public commencera fin mai.

Monsieur LEGRAND va étudier le programme des cérémonies commémoratives avec la mairie de CHAPELLE-ROYALE et un tableau sera préparé pour que la clique puisse participer sur les deux communes.

Il communique la date de la diffusion du programme de scenecran, Age Tendre et Tête de Bois : VENDREDI 23 MAI 2014.

La rando de la CDC du PERCHE GOUET aura lieu le DIMANCHE 27 AVRIL sur notre commune qui offrira le petit déjeuner, et l'apéritif percheron au retour des randonneurs.

Il a créé un blog d'information sur les activités de la commune

[www.labazochegouet.com](http://www.labazochegouet.com)

Monsieur CHAMPION informe le conseil municipal qu'une formation pour l'utilisation des défibrillateurs aura lieu le VENDREDI 16 MAI.

Madame GROHANDO évoque le stationnement gênant d'un camion. Monsieur CHAMPION informe le conseil que le propriétaire a déjà été contacté. Il est proposé qu'il stationne face à l'atelier communal. Monsieur le Maire prendra contact avec lui.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à différentes remarques et plaintes à propos des travaux des trottoirs Rue de la Pommellerie, il a décidé d'arrêter le programme de travaux. Il rencontrera l'entreprise avec la commission voirie pour étudier les différentes questions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,